

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

### AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

01-2023 – Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères.

Sur avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau qui s'est réuni le 14 décembre 2023 et conformément au règlement de la Commission Locale de l'Eau, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée le 15 décembre 2023 pour délibérer par voie électronique sur l'avis à émettre sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères.

Nombre de votants : 20

Liste des votants :

Madame Isabelle Monfort pour la Métropole TPM  
Monsieur Thierry Albertini pour la Métropole TPM  
Monsieur Jean Martin Guisiano pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte  
Monsieur Philippe Laureri pour la Communauté de Communes Vallée du Gapeau  
Monsieur Pierre Henry pour la Communauté de Communes Vallée du Gapeau  
Monsieur Christian David pour la Communauté de Communes Cœur du Var  
Monsieur Michel Armandi pour la Commune de Collobrières  
Monsieur Ludovic Estampe pour la Commune de Solliès-Toucas  
Monsieur Michel Noirot pour la Commune de Solliès-Ville  
Monsieur Patrick Martinelli pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau  
Monsieur Christian Ollivier pour le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume  
Madame Colette Richard pour le C.I.L. les résidents des quartiers est de Hyères  
Monsieur Franck Chauvet pour la Fédération Hydraulique du Var  
Monsieur Louis Fonticelli pour la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Madame Josette Fays pour l'association Var Inondation Ecologisme « VIE de l'eau »  
Monsieur Daniel Peuvrier pour l'association pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement « AVSANE »  
Madame Mélanie Klobb pour le C.I.L. de la Vallée de Sauvebonne  
Madame Marine Brunon pour le Syndicat Agricole et Horticole de Hyères  
Madame Isabelle Maury pour la Société du Canal de Provence  
Monsieur Stéphane Penverne pour le Parc National de Port Cros

VU l'article R181-22 du code de l'environnement portant sollicitation par le Préfet de l'avis de la commission locale de l'eau lors de la phase d'examen des dossiers d'autorisation environnementale

pour les Installations, ouvrages, travaux et activités si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 31 juillet 2021, disposition 4.4 Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, disposition 3.7 Améliorer/restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives, disposition.4.3. Intégrer le fonctionnement des cours d'eau et les enjeux « biodiversité » dans la gestion des inondations.

VU le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Gapeau, signé par le Préfet coordonateur de Bassin le 18 décembre 2020, action 7-1 -Hyères – Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont

VU le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères déposé par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau le 31 juillet 2023.

VU la saisine du Préfet par le service instructeur de la direction départemental des territoires et de la mer du var en date du 7 décembre 2023 sollicitant l'avis de la Commission Locale de l'Eau sous 45 jours.

VU l'annexe 6 du dossier - Arrêté préfectoral de l'autorité environnementale n° AE-F09323P0137 du 11/07/2023 actant l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

VU le règlement de la Commission Locale de l'Eau approuvée le 19 novembre 2021.

VU le projet d'avis du Bureau de la CLE du 14 décembre 2023.

Le président expose,

Le quartier de l'Oratoire est soumis à des inondations récurrentes. A partir d'une crue décennale (Q10), le débit déborde par le déversoir et transite sur la zone d'expansion de crue du Plan du Pont, puis emprunte le chenal de crue du Muât, atteint alors le lotissement en formant un coude à 90°. Cette configuration du chenal favorise les débordements, ainsi, **250 habitations, soit 700 personnes** sont ainsi exposées, dès une crue décennale.

Des travaux ont été inscrits au PAPI pour améliorer les écoulements du chenal de crue du Muât et le fonctionnement de la zone d'expansion de crue et empêcher les débordements en amont du quartier de l'Oratoire. Les travaux portés par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau demandant autorisation sont :

- La déviation de 250 ml du chenal de crue du Muât par déblai-rembrai en amont de la confluence avec le Gapeau. Les travaux consistent à créer un nouveau lit mineur avec deux berges végétalisées.
- Des reprises et confortements du passage à gué du chemin du Plan du Pont par des enrochements sur 90 ml.
- Des travaux d'entretien sélectif de la végétation du Muât afin de gérer les embâcles.

Les travaux ont pour objectif de mettre hors d'eau le quartier de l'Oratoire pour une crue vingtennale, de neutraliser les débordements du Muât jusqu'à une crue trentennale (Q30). Les travaux permettent d'améliorer la fonctionnalité du Muât. Le chenal a été aménagé et est artificialisé en rive droite, le projet permettra de restaurer une ripisylve fonctionnelle sur les deux rives.

L'autorisation environnementale unique concerne :

- Les rubriques suivantes de l'article R.14-1 du code de l'environnement :
  - o 3.1.2.0 IOTA conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100m – Régime d'autorisation : L'aménagement envisagé est une déviation du chenal de crue sur un linéaire de 250 mètres.
  - o 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes – Régime Déclaration : Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m - L'aménagement projeté est une protection de berge sur un linéaire de 90 mètres.
  - o 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais – Autorisation >1ha - L'aménagement prévoit le terrassement d'un nouveau chenal du Muât et le remblaiement de l'ancien chenal sur une surface 1.1ha.
- Une autorisation de défrichement ;
- Une Déclaration d'intérêt général pour l'entretien du Muât.

Le projet n'a pas d'incidence sur la gestion quantitative de la ressource. La zone de travaux interfère avec les périmètres de protection de captage AEP « ZIA Golf Hôtel » et « ZIA Père éternel ». Des mesures sont prévues afin de prévenir les fuites accidentelles de pollution. Le projet intègre le dévoiement du réseau de la société du canal de Provence alimentant en eau potable le territoire du Golf de Saint Tropez.

Concernant la restauration et préservation des milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant, les travaux permettent de préserver et de restaurer l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau. Le projet, par la mise en place des techniques végétales, permet de restaurer la ripisylve et de lutter contre les espèces invasives. Le projet permet la restauration des continuités latérales au droit du quartier de l'Oratoire, actuellement fortement corseté avec la présence de soutènements en enrochements et gabions en berge. Sur le secteur du passage à gué, les protections de berges actuelles sont remplacées. Il n'y a pas d'artificialisation supplémentaire des berges.

La berge du Muât au droit du projet est identifiée par l'étude naturaliste comme une zone humide sur le critère végétation « forêt galerie rivulaire méditerranéenne de Peupliers, d'Ormes et de Frênes » sur 11 357 m<sup>2</sup>. Pour protéger les secteurs à enjeux biodiversité, le projet prévoit la création d'une nouvelle zone humide sur 13 900m<sup>2</sup>, des travaux d'éradication progressive des Canniers de Provence sur 4 280 m<sup>2</sup> et un renforcement de la ripisylve existante du Gapeau sur 4 600 m<sup>2</sup>. Le projet répond à la disposition 6B-03 du SDAGE 2022-2027: « lorsqu'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue ».

La règle n° 6 du SAGE « protéger les zones humides » ne s'applique pas aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau comme ceux projetés sur le Muât.

Les travaux participent à la gestion des inondations intégrée. Ils permettent de neutraliser les débordements du Muât sur le quartier de l'Oratoire jusqu'à Q30, sans impacts à l'aval en lit majeur du Gapeau ou du Muât.

Le projet répond aux dispositions suivantes du SAGE : « 4.4 Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau », « D3.7 Améliorer/restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives » et

« D.4.3. Intégrer le fonctionnement des cours d'eau et les enjeux « biodiversité » dans la gestion des inondations ».

Le projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères est un projet en faveur de la gestion intégrée des inondations, la Commission Locale de l'Eau émet donc un avis favorable à sa mise en œuvre.

Liste des remarques recensées lors de la consultation numérique de la Commission Locale de l'Eau :

Madame Colette Richard : L'Oratoire, c'est plutôt presque 1500 personnes et non 730... car il y a plusieurs lotissements

Monsieur Michel Armandi : Le powerpoint présenté au bureau de CLE, fourni, liste une série d'actions à mener au niveau de l'Oratoire. Est-ce à dire que l'ensemble de ces actions ont d'ores et déjà été validées par la CLE ? Dans le doute, bien que favorable à la mise en sécurité des biens et des personnes du quartier de l'Oratoire, je ne peux pas me prononcer.

Monsieur Louis Fonticelli : Prise en compte des enjeux aquatiques existant (étang plan du Pont) et potentiels (ZEC inondée = habitat favorable à la reproduction des espèces phytophiles).

Madame Marine Bruno : Les habitants de l'oratoire doivent être protégés c'est un fait. Depuis tout ce temps un rachat des habitations aurait été plus concret.

*Le président propose aux membres de la CLE de donner un avis favorable sans réserve sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères.*

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve pour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la zone d'expansion de crue du plan du pont sur la commune d'Hyères

**18 POUR      0 CONTRE      2 ABSTENTIONS**

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :  
Publication :

